



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Renforcement du dispositif de soutien aux entreprises impactées par les nouvelles restrictions d'accueil au public

Paris, le 25/09/2020
N°203

Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, **Elisabeth Borne**, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, **Roxana Maracineanu**, ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports, et **Jean-Baptiste Lemoyne**, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du Tourisme, des Français de l'étranger et de la Francophonie, ont tenu aujourd'hui une nouvelle réunion avec les fédérations professionnelles. Avec **Alain Griset**, ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des Petites et Moyennes Entreprises, les ministres ont précisé le renforcement du dispositif de soutien aux entreprises et associations impactées par les nouvelles restrictions d'accueil au public liées à l'état de la situation sanitaire dans certains territoires.

1. Le renforcement du volet 1 du fonds de solidarité

Pour les entreprises de moins de 20 salariés qui ont un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros, il est prévu une évolution de l'accès du volet 1 du fonds de solidarité.

- **pour les entreprises fermées administrativement** : le fonds de solidarité prendra en charge la perte de chiffre d'affaires par rapport à l'an dernier jusqu'à 10 000 euros sur un mois pendant la durée de fermeture. Jusqu'alors, le volet 1 du fonds de solidarité permettait une aide mensuelle de 1 500 euros.
- **pour les entreprises des secteurs S1 et S1 bis, notamment les bars devant fermer à 22h00 et les activités impactées par l'abaissement de la jauge à 1 000 personnes pour les rassemblements**, qui justifient une perte de chiffre d'affaires supérieure à 80%, le fonds de solidarité prendra en charge la perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 euros dans la limite de 60% du chiffre d'affaires.
- **les autres entreprises bénéficiant du plan tourisme, HCR, culture, événementiel et sport des secteurs S1 et S1 bis** auront toujours accès au volet 1 du fonds de solidarité, dans sa forme actuelle, soit 1 500 euros par mois, dès lors qu'elles justifient d'une perte de 50% de chiffre d'affaires.

2. L'activité partielle prolongée

Pour les entreprises fermées administrativement ou faisant l'objet de restriction horaire, l'indemnité au titre de l'activité partielle sera prise en charge à 100% par l'Etat et l'Unédic, jusqu'à la levée de la fermeture, soit 100% du salaire net pour les salariés au SMIC et 84% environ du net dans la limite de 4,5 SMIC.

3. L'exonération de charges sociales

Les TPE-PME fermées administrativement et les entreprises faisant l'objet de restriction horaire qui ont une perte de chiffre d'affaires supérieure à 50% pourront bénéficier d'une exonération des cotisations sociales pendant la période de fermeture ou de restriction.

En attendant que la mesure législative soit prise, les entreprises pourront faire la demande d'un report, pendant la période concernée.

Pour les TPE-PME qui ne font pas directement l'objet d'une restriction d'ouverture, mais qui ont perdu 50% de chiffre d'affaires, il sera possible de solliciter, au cas par cas, une remise de cotisations dues pendant la période de fermeture.

Concernant les entreprises de l'événementiel, qui sont particulièrement concernées par la baisse de la jauge à 1 000 personnes, une réunion de travail sera organisée la semaine prochaine avec les ministères concernés pour évoquer leur situation.

Contacts presse :

Cabinet de Bruno Le Maire	presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr
Cabinet d'Elisabeth Borne	sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr
Cabinet de Roxana Maracineanu	sec.presse.sports@sports.gouv.fr
Cabinet d'Alain Griset	presse.pme@cabinets.finances.gouv.fr
Cabinet de Jean-Baptiste Lemoyne	sec-presse.se@diplomatie.gouv.fr